



MAIRIE DE CORBIÈRES EN PROVENCE (04220)

1, place Haute

04220 Corbières en Provence

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACTIVITÉS : RESTAURANT SCOLAIRE – CENTRE DE LOISIRS – PERISCOLAIRE

La commune de Corbières-en-Provence met à la disposition des familles dont les enfants fréquentent régulièrement l'école, un service municipal de restauration scolaire, de garderie et de centre aéré.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

INSCRIPTION

Les dossiers **d'inscription annuels** devront impérativement être déposés auprès du secrétariat de la Mairie avant la fin de l'année scolaire. Pour toute demande en cours d'année, contacter la Mairie au 04.92.78.22.12.

Les fiches sanitaires sont disponibles sur le site et l'accueil de la mairie.

Les comptes famille sur le portail citoyen sont alors créés et ouvrent l'accès aux réservations des activités.

RÉSERVATIONS

Les **réservations** aux activités sont à la charge des représentants légaux et se font à partir de son compte famille du logiciel dédié à cet effet. Elles doivent se faire au plus tard le jeudi soir minuit de la semaine précédant la fréquentation.
Ex : inscription clôturée le jeudi 19 Mai minuit pour la semaine du 23 au 27 Mai.

Pour les petites et grandes vacances, les dates d'ouverture et fermeture des réservations seront communiquées aux parents par mail et par affichage dans les locaux A.L.S.H. environ 2 mois avant la fréquentation.

Pour toute modification de réservation, justifiée, après la date de clôture, les parents doivent en informer la Mairie au 04.92.78.22.12 et Mme la Directrice d'animation (Nathalie EBERHARDT au 06.73.79.31.91)

Portail citoyen : <https://www.espace-citoyens.net/corbieresenprovence>

FACTURATION

Une facture mensuelle globale regroupant toutes les inscriptions et consommations des activités sera disponible sur l'espace personnel de chaque famille en milieu du mois suivant. Les familles devront s'acquitter du montant total de la facture avant la date indiquée.

Tout retard de paiement important non motivé entraîne l'annulation de l'inscription aux activités.

Une facturation majorée, pour chaque activité, sera appliquée en cas de retard de plus de 5 minutes (majoration de 15€ suite délibération du conseil municipal du 12/06/2025 numéro 2025-40) ou modification de réservation non justifié.

ABSENCES

Pour toute absence de l'enfant, et uniquement pour maladie de l'enfant, les déductions seront faites par le régisseur de recettes sur présentation d'un certificat médical. L'accueil de Loisirs des petites et grandes vacances étant au forfait, l'absence justifiée doit couvrir la semaine.

Il est rappelé que les absences doivent être impérativement signalées dès le premier jour auprès de la Mairie.

Le certificat médical doit être remis à la Mairie au plus tard 5 jours suivant l'absence. Sans ce justificatif, aucune déduction ne pourra être faite.

En cas d'absence pour cas de force majeure des professeurs des écoles, ou jours de grève, si un service minimum d'accueil est assuré, **aucun remboursement ne sera effectué**. Si les parents gardent les enfants de la maternelle et de la garderie, le repas ne leur sera pas facturé.

Lors de sorties scolaires, le personnel étant présent, la garderie du matin et du soir ne sera pas remboursée. Concernant la restauration scolaire, le cas sera étudié en fonction des demandes des professeurs des écoles auprès de la cantine.

SÉCURITÉ

Pendant les temps d'activités les enfants sont sous la responsabilité de la municipalité et de son personnel. Les enfants passent sous la responsabilité de leurs parents **dès l'arrivée de ceux-ci dans l'enceinte de l'école.**

Pour les temps cantine et garderie du matin et du soir les enfants sont accompagnés par le personnel encadrant pour l'entrée et la sortie des classes.

Les parents sont tenus de se conformer aux horaires d'ouverture des activités et d'emmener leur(s) enfant(s) jusqu'à **l'entrée de l'accueil.**

En cas d'urgence, le protocole suivant est appliqué :

- Prévenir les pompiers ou le SAMU,
- Prévenir les parents ou le responsable légal,
- Informer la Mairie,
- En cas d'accident grave, transmettre un formulaire de déclaration d'accident à la Préfecture (*si les parents ne sont pas joignables l'enfant sera accompagné par un adulte qui restera à ses côtés jusqu'à l'arrivée des parents*).

Aucune sortie n'est autorisée durant les activités sauf :

- Celles où la Mairie a été prévenue,
- En cas de maladie et après information des parents,
- En cas d'accident ou autres, nécessitant un transport dans un centre hospitalier.

Les enfants seront rendus exclusivement aux parents ou aux personnes mandatées par eux (sur présentation d'un pièce d'identité officielle). Si les enfants doivent être récupérés par une tierce personne, les parents doivent fournir obligatoirement une autorisation signée ou l'inscrire sur la fiche sanitaire.

Un enfant ne doit pas quitter les locaux seul sans autorisation.

HYGIÈNE

Pour les enfants de 3-5 ans, un change doit être fourni par les familles.

Les enfants doivent être à jour dans leurs vaccinations obligatoires.

ALLERGIES ET INTOLÉRANCES

Le restaurant scolaire est un service et non une obligation. En vertu du principe républicain de laïcité, la Mairie ne satisfera pas aux demandes liées à des pratiques religieuses ou autres.

Les parents d'un enfant allergique ou intolérant à certaines substances devront en avertir la Mairie et le noter obligatoirement sur la fiche sanitaire lors de son inscription. Il en sera de même pour les enfants ayant un régime alimentaire particulier (sans porc, par exemple). Pour chaque cas, un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) sera rédigé avec le médecin scolaire agréé et les partenaires concernés.

La Mairie mettra à disposition le confort matériel nécessaire pour recevoir les paniers repas éventuels de ces enfants et les emplacements réservés pour les prémunir de toute indisposition.

La Mairie n'ayant pas les moyens de répondre à des exigences trop lourdes ou nécessitant des organisations complexes et/ou draconiennes, se réserve le droit de refuser l'enfant, tant pour sa sécurité que pour celle du personnel.

PRISE DE MÉDICAMENTS

Aucun traitement médical ne sera administré pendant les activités par le personnel en dehors des P.A.I. (sauf sur présentation d'une copie de l'ordonnance en cours de validité. Les médicaments donnés à la directrice A.L.S.H. (prévoir aussi pour l'école) présents faisant l'objet d'un P.A.I. seront déposés dans une infirmerie fermée à clefs, accompagnés d'une ordonnance précise (protocole)

La prise de médicaments n'est pas anodine. Les médicaments ne doivent en aucun cas être laissés à disposition des enfants. Il en va de la sécurité de chacun. Il est également demandé aux parents de veiller à renouveler les médicaments et l'ordonnance régulièrement.

Dans la mesure du possible, les médicaments devront être pris le matin et/ou le soir au domicile. Signalez à votre médecin que votre enfant prend ses repas au restaurant scolaire afin que les prescriptions aillent dans ce sens.

ATTENTION ! Si un enfant est malade ou contagieux, le personnel n'est pas tenu d'accueillir l'enfant dans l'enceinte de l'A.L.S.H.

INTERDICTION

Il est interdit d'amener des objets de valeur ou tout objet susceptible de créer des nuisances : portables, jouets électroniques, bijoux, argent, ... La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il est toléré certains objets personnels (toupies, cartes, ...), ceux-ci restent sous la responsabilité de l'enfant.

RÈGLES DE VIE

Les règles de vie sont les suivantes :

- Respect de ses camarades et des adultes,
- Ne pas se lever pendant le service sans autorisation,
- Ne pas jouer avec la nourriture,
- Ne pas courir dans le réfectoire,
- Respect du matériel et des locaux.

Dans le cas où le comportement d'un enfant s'est avéré préjudiciable pour lui-même, pour ses camarades ou pour le personnel encadrant (incivilités, violences, harcèlement, insultes, dégradations de matériel, ...) le personnel consigne les faits dans un cahier de liaison tenu à cet effet ou en avertira les responsables légaux.

En cas de non-respect de ses règles de vie et/ou en cas de manquement grave, la Mairie se réserve le droit d'adapter les sanctions allant d'un simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Toute dégradation effectuée par un enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Un règlement de bon fonctionnement est élaboré en concertation avec les représentants des parents d'élèves et l'élue(e) aux affaires scolaires. Il est diffusé à tous les parents d'élèves et accepté par eux à chaque début d'année scolaire. Il sera affiché dans l'enceinte du restaurant scolaire et de l'ALSH. Il sera également consultable sur le site internet de la Commune et sur le portail famille. Il appartient à chaque famille de prendre le temps de le lire, de l'expliquer, et de l'approuver afin que ces temps de vie soient agréables pour tous.

SAC À DOS

Pour toutes les activités le sac à dos (assez grand afin de pouvoir y mettre le pique-nique en cas de sortie à l'extérieur) doit contenir :

- Une gourde ou une bouteille d'eau
- Une casquette
- Un change pour les plus petits

En été, prévoir en plus :

- Un maillot de bain et une serviette
- De la crème solaire
- Des lunettes de piscine
- Des brassards si nécessaire

L'enfant doit être habillé avec une tenue adaptée : chaussures fermées (si possible basket) et **il est fortement conseillé d'éviter les vêtements de qualité car les activités et les sorties sont salissantes.**

RESTAURANT SCOLAIRE

Horaires :

La restauration scolaire fonctionne de 11h30 à 13h20. Durant le temps de repas, les classes sont séparées en deux groupes de services qui sont divisés en fonction du nombre d'enfants par classe.

Fonctionnement :

Les repas sont préparés sur place. La composition des menus est vérifiée par un diététicien de la centrale d'achat.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école ainsi que sur le portail famille et sont susceptibles d'être modifiés en cas de défaut d'approvisionnement.

L'équipe du restaurant scolaire est composée de personnel municipal diplômé ou bénéficie d'une expérience conséquente dans ce domaine de compétence.

Sortie

Pour les rendez-vous médicaux entre 11h30 et 13h20 les parents sont priés de récupérer les enfants aux heures de sorties scolaires c'est-à-dire sortie à 11h25 et retour à 13h20.

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

Horaires

Deux plages horaires sont proposées : Matin : 7h30 – 13h00

Journée : 7h30 - 18h00

L'accueil échelonné se fait de 7h30 à 9h00, dernier délai dans les locaux de l'accueil périscolaire

Les parents sont tenus de se conformer à ces horaires et d'emmener leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée de l'accueil.

Fonctionnement

L'équipe d'animation a mis en place des activités liées au projet pédagogique, le thème étant défini pour toute l'année. Les repas de midi sont préparés sur place et servis dans le réfectoire du restaurant scolaire sauf si un pique-nique est prévu. **Les goûters sont fournis.** En cas de fermeture exceptionnelle du service de restauration, le tarif repas sera déduit en fonction du Quotient Familial.

Sortie

Pour la sortie du midi, un délai de 30 min est toléré pour récupérer l'enfant entre 13h et 13h30. Au-delà de cette plage de sortie, tout retard non justifié entraînera la facturation de l'après-midi.

Pour la sortie du soir, les parents peuvent venir récupérer les enfants à partir de 16h30 et ce jusqu'à 18h00. En cas de retard récurrent pour venir chercher l'enfant, après avertissement, le tarif majoré sera appliqué (se référer au fonctionnement général).

ACCUEIL DE LOISIRS DES PETITES ET GRANDES VACANCES

Horaires

L'accueil du centre de loisirs vacances scolaires fonctionne de 7h30 à 18h00.

L'accueil échelonné se fait de 7h30 à 9h00, dernier délai dans les locaux de l'accueil périscolaire.

Les parents sont tenus de se conformer à ces horaires et d'emmener leur(s) enfants(s) jusqu'à l'entrée de l'accueil.

Fonctionnement

L'équipe d'animation a mis en place des activités liées au projet pédagogique, le thème étant différent à chaque période de vacances.

Les repas de midi sont préparés sur place et servis dans le réfectoire du restaurant scolaire sauf si un pique-nique est prévu. **Les goûters sont fournis.** En cas de fermeture exceptionnelle du service de restauration, le tarif repas sera déduit en fonction du Quotient Familial.

Sortie

Les parents peuvent venir récupérer les enfants à partir de 16h30 et ce jusqu'à 18h00. En cas de retard récurrent pour venir chercher l'enfant, après avertissement, le tarif majoré sera appliqué.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Horaires

L'accueil périscolaire fonctionne tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Matin de 07h15 à 08h20
- Soir de 16h30 à 18h15.

Les parents sont tenus de se conformer à ces horaires et d'emmener leur(s) enfants(s) jusqu'à l'entrée de l'accueil.

Fonctionnement

L'accueil périscolaire est un temps dédié au jeu et au calme.

L'équipe d'animation et les enfants ont mis en place une charte de « règles de vie » que chacun doit respecter.

Sortie

Les parents peuvent venir récupérer les enfants à partir de 16h30 et ce jusqu'à 18h15. En cas de retard récurrent pour venir chercher l'enfant, après avertissement, le tarif majoré sera appliqué.

ANNEXE 1 : TARIFS

Tarifs conformément à la délibération n° 26 en date du 19/05/2022

RESTAURATION

Par personne	Quotient familial de 0 à 1000	Quotient familial de 1001 à 2000	Quotient familial de 2001 et plus
Repas	1 €	3 €	4 €
Tarif majoré	5 €		
Adulte	6.50 €		
Portage Repas à domicile	8 €		

GARDERIE

Par enfant	Quotient familial de 0 à 2000	Quotient familial de 2001 et plus	Tarif majoré
Matin (7h15-8h20)	1.20 €	1.40 €	2 €
Soir (16h30-18h00)	2.20 €	2.40 €	3 €

ACCUEIL DE LOISIRS : MERCREDIS

Par enfant Repas Inclus	Quotient familial de 0 à 2000	Quotient familial de 2001 et plus	Tarif Majoré
Journée (7h30 – 18h)	15 €	16 €	20 €
½ Journée (7h30 – 13h)	10 €	11 €	15 €

ACCUEIL DE LOISIRS : PETITES VACANCES (FÉVRIER, AVRIL, OCTOBRE)

Par enfant Repas Inclus	Quotient familial de 0 à 2000	Quotient familial de 2001 et plus
Corbiérains	65 € / semaine	70 € / semaine
Extérieur	80 € / semaine	90 € / semaine

ACCUEIL DE LOISIRS : GRANDES VACANCES (JUILLET/AOÛT)

Par enfant Repas Inclus	Quotient familial de 0 à 2000	Quotient familial de 2001 et plus
Corbiérains	65 € / semaine	70 € / semaine
Extérieur	80 € / semaine	90 € / semaine
Corbiérains 4 semaines et +	55 €/semaine	60 €/semaine
Extérieurs 4 semaines et +	70 €/semaine	80 €/semaine

Corbières-en-Provence le 01 Septembre 2025